

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
3 – 2023 / N°3**

SEANCE du 5 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTES : Contre : 0 Pour : 10 Abstention : 0
Date de la convocation : 30.05.2023

L'an deux mil vingt-trois et le cinq- juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, BROCHIER Nicolas, MINDER Pascale, VIALATTE Jacky, MANENT Corinne, ULIN Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, LAMBERT Daniel

Absents excusés : ROUZET Christelle
REBOUL Grégory
VIAL Anne-Claire
LASSAGNE Cécile

Objet : Désignation du référent déontologue des Elus

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l' avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d' intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l' AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d' une convention spécifique.

A l' unanimité et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir Madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 06.06.2023

Le Maire
Hervé ANDEOL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 07.06.2023
Et de la réception en Préfecture le 07.06.2023

Le Maire